représentant Je soussig Constructeur, cer accrédité de la Société FRUEHAUF FRANCE

que le véhicule 1°) Genre

SREN SRSP (1)

Type Marque FRUEHAU NCE BENALU (1)

30)

20)

TF3804 TF34C1 -TF38V4 TF34E1 (1) Versions: F38E1 (1) Versions

Catégorie : A - X(1)

N° d'identification: VEKTE34C1W3RB0

10°) Poids total autorisé en charge\* tonnes tomne

5°) Carrosserie CARROSSÉ (1) (Annexe III)

90) Dimensions\* Surface Longueur \_argeur

34,3 m<sup>2</sup>

3.

Ħ.

Charge utile\* Poids à vide\* 46 06 tonnes tonnes

13°)

11°)

Poids du châssis nu\* Longueur\* argeur\* II - EN CHASSIS NU (1) (4) (Annexe III bis) tonnes

que ce véhicule sort de nos usines le :

pour être livré à : BNP chez

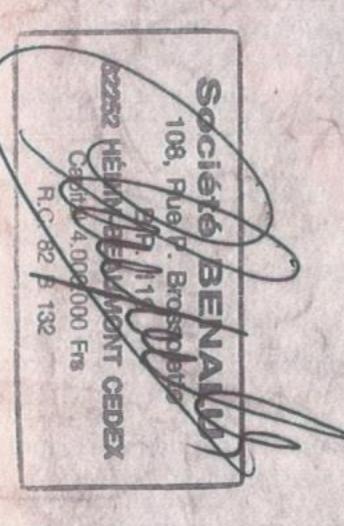
25/03/98

44119 Rue Coulomb SA TRANSPORTS TREILLIERES Parc LAPERCEE d'Activités de Ra

gon 3

Fait à le : 25/03/98 HENIN-BEAUMONT

Signature et Cachet



lors de la première mise en circulation : Répartition du poids total autorisé en charge Poids à vide Poids à vide Allongement maxi (pour type TF34E1 et TF38E1) Empattement: Porte-à-faux avant Porte-à-faux arrière (2) du tridem ... axe d'attelage/axe 3° essieu ..... axe d'attelage/axe axe d'attelage/axe tridem . . sous train roulant ... sur sellette d'attelage 1er essieu .... en fonction de la structure de la 0 3,58 84 N. Carlot 96 34 65 tonnes tonnes 3. m. 3. 3. 3. 3. 3. semi-remorque et des

Indice de charge des pneumatiques Masse maximale sur sellette d'attelage Masse maximale sous train roulant è tonnes

tonnes

pneumatiques montés

Système ant Protect Pressions de freinage : Véhicule à vide .... hicule en charge ..... ctions latérales ..... anti-encastrement ections A - INO NON (1) 1 NON (1

0

O

ci-dessus et peut, de ce Véhicule prêt à l'emple (Annexe III) est entièrement conforme au type et aux versions don immatriculé sans réception complémentaire (voir nota (3)). t le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception

réception ci-dessus (voir nota (4)) Véhicule en châssis nu (1) III bis) est entièrement conforme au type et aux versions dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de

Poids exprimés en tonnes à la dizaine Dimensions exprimées en mètres, au nes près

Surface exprimée en mêtres carrés à 0,1 m² pr

3

3

Conformément aux prescriptions de la circulaire du 17 d'une autorisation de transports exceptionnels, cet d'une autorisation de transports e transportent des objets indivisibles exceptionnels, cette den O. du 30.03.76) la réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils

Les véhicules indiqués ci-dessous peuvent en fonction des types, des spéciale prévue à l'article R48 du code de la route dans les condition des poids sous essieux indiqués au § 2 -4 de la notice, circuler sous couvert de l'autorisation

autoportants de grande	1.21 & nn	de 38 t à 40 t	TE38E1
Transport d'objets invisibles	Voir tableau	de 34 t à 40 t	TF34E1
		de 34 t à 36 t	TF34C1
Carrosserie ou utilisation spéciale	Indice de charge des pneus	PTAC	Types
		日本 日	CALLY DOWN THE PARTY

Les véhicules du type TF34E1 et TF38E1 doivent circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue les limites réglementaires. R48 du code de la route, lorsque leurs dimensions excèdent

- Barrer les mentions inutiles
- 2 Mesuré à partir de l'axe du train roulant.

3

- véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ( RAPPEL NOTA: Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présen Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R54 à R62 et R69 a en particulier pou certifica verbal de réception du type ode de la route ou toute modification de nes qui font l'objet d'une prescription
- d'une déclaration à la préfecture, cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet

- 4 NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-nu, il doit notamment être joint au préser soit un certificat de carrossage conforme à l'Annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954, relatif à la réception soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'un present un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'un present un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'un present un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'un present un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'un present un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'un present un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'un present un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'un present un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'un present un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'un present un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'une certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté, ainsi qu'une certificat de l'annexe VIII de ce même arrêté. it certificat, le procès-verbal de des véhicules ; type et :
- ocès-verbal de réception, à titre isolé.